



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 10 janvier 2023**

Délibération n° 2023-001

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	18
Pouvoirs :	2
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Danièle VINCENT
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Réduction de la durée d'éclairage du domaine public de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Considérant qu'une expérimentation portant sur l'extinction totale de l'éclairage public sur des plages horaires déterminées va avoir lieu sur le territoire de la commune,
Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réduction des périodes d'éclairage de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire à compter du 15 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance





**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 10 janvier 2023**

Délibération n° 2023-002

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	18
Pouvoirs :	2
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Danièle VINCENT
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 – Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,
Considérant le rapport détaillé des orientations budgétaires 2023 joint en annexe,
Considérant l'avis de toutes commissions du 6 décembre 2022,
Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023.

Séverine MARCHAND

Maire



Danièle VINCENT

Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 10 janvier 2023**

Délibération n° 2023-003

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	18
Pouvoirs :	2
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Danièle VINCENT
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur formulées par Madame la comptable publique,

Considérant l'effacement des créances résultant de la décision de la commission de surendettement de la banque de France,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état ci-dessous :

ANNÉE	REF	MONTANT	MOTIF
2009	T-614491512-1	88.24 €	Poursuite sans effet
2010	T-330-1	3 551.22 €	Poursuite sans effet
2010	T-16-1	79.20 €	Poursuite sans effet
2010	T-16-2	11.10 €	Poursuite sans effet
2011	T-273-1	30.84 €	Poursuite sans effet
2012	T-96-1	95.40€	Poursuite sans effet
2014	T-701900000002-1	50.00 €	Poursuite sans effet
2015	T-329-1	2.66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-106-1	0.55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-179-1	0.10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-451-1	17.92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-91-1	425.00 €	Poursuite sans effet
2015	T-701900000007-1	50.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-329-1	620.00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
Montant total		5 022.23 €	

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2023.

Séverine MARCHAND
Maire



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 10 janvier 2023**

Délibération n° 2023-004

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	18
Pouvoirs :	2
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Danièle VINCENT
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Création d'emplois saisonniers

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1.2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉÉ** les emplois suivants en accroissement saisonnier d'activité :

Services techniques

- 4 agents polyvalents à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2023, sur le grade d'adjoint technique.

Poste de secours plage du Cormier

- 3 surveillants de baignade à temps complet, dont un chef de poste, recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Police municipale

- 2 agents de surveillance de la voie publique et assistants temporaires de police municipale, recrutés sur le grade d'adjoint administratif du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

Médiathèque Joseph Rousse

- 1 agent à 20 heures semaine pour les périodes de vacances scolaires de juillet, août et décembre 2023 recruté sur le grade d'adjoint du patrimoine.
- **PRÉCISE** que lesdits emplois seront rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon de chaque grade concerné ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Séverine MARCHAND
Maire

Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État